

COMPTE-RENDU DU
Premier Conseil d'Administration de la Fondation du
Lycée Franco-japonais après sa constitution
Séance du 21 décembre 2005

1- Ordre des délibérations

- (1) Ouverture de la session
- (2) Nomination du Président du Conseil d'Administration et du vice-président
- (3) Nomination du Président de séance
- (4) Nomination des responsables administratifs
- (5) Compte-rendu : détails de l'établissement et actes de constitution de la Fondation du Lycée Franco-japonais
- (6) Projets de décision
Premier projet de décision : réception des dons
Deuxième projet de décision : nomination des conseillers
Troisième projet de décision : établissement des différents règlements officiels
Quatrième projet de décision : budget des années 17 et 18 Heisei et début du bilan comptable annuel de l'année 17 Heisei
Questions diverses
- (7) Fermeture de la session

2- Déroulement des délibérations

(1) Monsieur De Montferrand, représentant des fondateurs de l'établissement ouvre la première séance du conseil d'administration de la Fondation lycée franco-japonais de Tokyo. A ce titre, il présente un rapport indiquant la création officielle de la Fondation du lycée franco-japonais de Tokyo et de ses diverses composantes (lycées franco-japonais de Fujimi et de Ryuhoku).

A la suite de cette annonce officielle et après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint, il ouvre la séance suivant l'ordre du jour.

(2) Le conseil d'administration nomme Madame Bossière Présidente du conseil d'administration de la Fondation lycée franco-japonais de Tokyo et Monsieur De Montferrand vice-président.

(3) Monsieur De Montferrand est nommé président de la séance.

(4) Nomination des responsables administratifs :

Monsieur Patrick Teneze, Proviseur, est chargé de la direction de la Fondation en tant que Directeur Général.

Il est assisté de plusieurs adjoints :

- Monsieur René Vialle, Proviseur adjoint, plus particulièrement responsable du lycée franco-japonais de Ryuhoku,

- Monsieur Jean-Marc Rabier, Directeur d'école primaire, plus particulièrement responsable du lycée franco-japonais de Fujimi,

- Monsieur Laurent Signoles, gestionnaire comptable plus particulièrement responsable des services d'intendance, administratifs, de la comptabilité et des finances.

Ces nominations ainsi que l'organigramme joint sont approuvées.

(5) Le président de séance présente les statuts de la Fondation comprenant le lycée franco-japonais de Ryuhoku et le lycée franco-japonais de Fujimi.

Les statuts de la Fondation sont adoptés.

(6) Premier projet de décision relative à la réception des dons des dépôts et des éléments suivants : terrains de l'école, bâtiments scolaires, matériels pédagogiques, matériels scolaires, livres, et autres équipements.

Dès lors que l'arrêté radiant le lycée franco-japonais de Tokyo de la liste des établissements en gestion directe de l'AEFE sera entré en vigueur, les biens figurant au bilan du lycée franco-japonais de Tokyo en tant qu'établissement en gestion directe de l'AEFE seront remis à la Fondation ainsi que l'intégralité de sa trésorerie. Les bâtiments et terrains du site de Fujimi demeurent la propriété de l'Etat français et sont mis à disposition à la Fondation selon les dispositions du bail signé entre le représentant de l'Etat français au Japon et le Proviseur.

Cette décision est adoptée.

Deuxième projet de décision relative à la nomination des conseillers intégrant le conseil d'administration : les conseillers dont les noms suivent font partie du conseil d'administration :

- Bernard de Montferrand

- Henri Lebreton

- Jean-Louis Mucchielli

- Emmanuelle Pavillon

- Philippe Le Corre

- René Vialle

Cette décision est adoptée.

Troisième projet de décision relative aux règlements officiels suivants : organisation administrative, archive, cachet officiel, règlements du travail, règlements de la Comptabilité.

Les règlements types des Gakkô-Hojin tels qu'ils sont rédigés dans le « guide des écoles privées sous gestion des affaires » diffusé par le gouvernement de Tokyo **relatifs à l'organisation administrative, aux archives, au cachet officiel, et aux règlements de la comptabilité** (dispositions générales, frais de mission, voyages, maniement et dépôts des fonds et valeurs, biens immobiliers et mobiliers, etc.) **sont adoptés** étant précisé que les pouvoirs dévolus au président du conseil d'administration sont assurés par délégation par le chef d'établissement (et ses adjoints) et le gestionnaire comptable en tant qu'agent comptable selon leur domaine de compétence respectif.

Les règlements relatifs au travail sont conformes au minimum au droit du travail japonais. Les principes ayant présidés à leur rédaction visent à ne réduire en aucun cas les avantages et droits des personnels dans le respect de la réglementation en adoptant les 2 règles suivantes :

- application de la loi japonaise dans l'hypothèse où les acquis du lycée au 31/12/2005 seraient inférieurs au minimum légal ;
- maintien des avantages acquis au 31/12/2005 dans l'hypothèse où ceux-ci seraient plus avantageux pour les salariés que le minimum légal.

Ces principes ont déjà été approuvés par les représentants du personnel à l'unanimité le 14 décembre 2005 dans le cadre de la commission ressources humaines.

Les règlements relatifs au travail sont adoptés.

Quatrième projet de décision relative à l'approbation du budget et du début du bilan comptable annuel de l'année en ce qui concerne la comptabilité jusqu'à l'ouverture de l'école

Le conseil d'administration considère les années 17 et 18 comme des années de transition et décide dès lors de confier au proviseur de la fondation et au gestionnaire comptable le soin de transférer le budget de l'année 2006 du lycée franco-japonais de Tokyo, approuvé par l'AEFE et voté par son conseil d'administration le 24 novembre 2005 - établi selon les nomenclatures budgétaires et comptables des établissements scolaires français- dans les cadres budgétaires japonais. Le budget de l'année 18 sera, le cas échéant, modifié selon les dispositions statutaires.

Le gestionnaire comptable est chargé de transcrire le bilan comptable de l'établissement

en tant qu'établissement en gestion directe de l'AEFE selon les normes comptables japonaises. Cette transcription sera effectuée dès lors que l'arrêté radiant le lycée franco-japonais de Tokyo de la liste des établissements en gestion directe de l'AEFE sera entré en vigueur. Cette transcription sera adoptée par le conseil d'administration avant le 30 mai 2006.

Cette décision est adoptée.

Cinquième projet de décision relative aux contrats signés par le lycée franco-japonais de Tokyo.

Les contrats signés par le lycée franco-japonais avant le 1^{er} janvier 2006, sont repris sans modification par la Fondation. Les personnels, y compris les vacataires, sont sans exception réembauchés par la Fondation dans les fonctions qu'ils occupaient précédemment.

Cette décision est adoptée.

Sixième projet de décision relative au bail de location passé entre l'Etat français et la Fondation.

Le bail de location signé entre l'Etat français et la Fondation est adopté.

(7) L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à

.

3-Registre des délibérations

Rédaction du registre des délibérations, inscription des noms de toutes les personnes présentes aux délibérations (signature) et apposition du sceau officiel

Pour le Président du Conseil d'Administration
Le Secrétaire Général
Laurent Signoles